

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-5/SG/CG instituant une indemnité temporaire de cherté de vie.

n° 74-5/SG/CG

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
2 janvier 1974

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1974

Date du numéro
25 janvier 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Une indemnité temporaire de cherté de vie, non soumise à retenue pour pensions, est instituée pour compter du 1er janvier 1974. Art. 2.— Le taux de cette indemnité est fixé mensuellement à 1000 FD pour les fonctionnaires des cadres territoriaux d'un indice égal ou supérieur à 200. 500 FD pour les fonctionnaires des cadres territoriaux d'un indice supérieur à 200 et au plus égal ou inférieur à 270.